

COMMUNE DE CELLETES CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2018 COMPTE-RENDU

Le Conseil municipal a adopté les tarifs suivants applicables aux services communaux à compter du 1^{er} janvier 2019 :

TARIFS 2019 (en €)

Camping (tarifs journaliers)

Campeur	5.28
Emplacement et véhicule	4.20
Enfant de moins de 7 ans	4.28
Branchement EDF	4.30
Garage mort juillet et août	10.00
Garage mort juin et septembre	6.00
Tarifs "jeunes" Cellettes	3,28
Machine à laver	4.20

Service Enfance Jeunesse

Droit d'entrée Déclic Jeunes	20.00
------------------------------	--------------

Médailles

Bronze	25.00
Argent	30.40

Droits divers

Photocopie	0.18
Droit de place camion Expo-vente et spectacles itinérants	25.00
Droit de place marché	3.00
Tarif par attraction et par jour : 0 < attraction < 5m ²	10.00
Tarif par attraction et par jour : 5.01 m ² < attraction < 10m ²	20.00
Tarif par attraction et par jour : Attraction > 10.01 m ²	40.00

Salle des fêtes

Caution	100.00
Journée sans chauffage	170.00
Journée avec chauffage	210.00

Cimetière

Concession 30 ans	200.00
Concession 50 ans	350.00

Columbarium

15 ans	415.00
30 ans	930.00
50 ans	1 445.00

Jardin du souvenir

Taxe de dispersion des cendres et inscription sur le livre des souvenirs (fourniture de la plaque et gravure)	160.00
---	---------------

Concession pour caverne

15 ans	600.00
30 ans	1 200.00
50 ans	1 800.00

**SA REGIONALE HLM LOIR ET CHER LOGEMENT : REAMENAGEMENT
D'EMPRUNTS DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS GARANTIS PAR LA
COMMUNE DE CELLETES**

Le Conseil municipal décide de réitérer sa garantie pour les 3 emprunts souscrits par la S.A. Loir-et-Cher logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations après leur réaménagement.

ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE PAYFIP

En application d'un décret en date du 1^{er} aout 2018, les administrations ont l'obligation de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne. Les administrés auront donc la possibilité de se connecter via un site internet sécurisé de la DGFIP pour le règlement de leurs factures de prestations enfance jeunesse. A cet effet, le Conseil Municipal approuve la convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales PAY-FIP, entre la commune de Cellettes et la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Le Conseil municipal a pris acte du rapport d'activité du SIAEP pour l'année 2017 présenté et commenté par M. Julien PARISOT, Adjoint au Maire et Président du Syndicat.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 3 propriétés présentées.

A Cellettes, le 14 Décembre 2018
LE MAIRE,

Michel CONTOUR

Affiché le 17 Décembre 2018